

# SAINT-MARTIN-D'HERES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 3 octobre au 12 novembre 2016

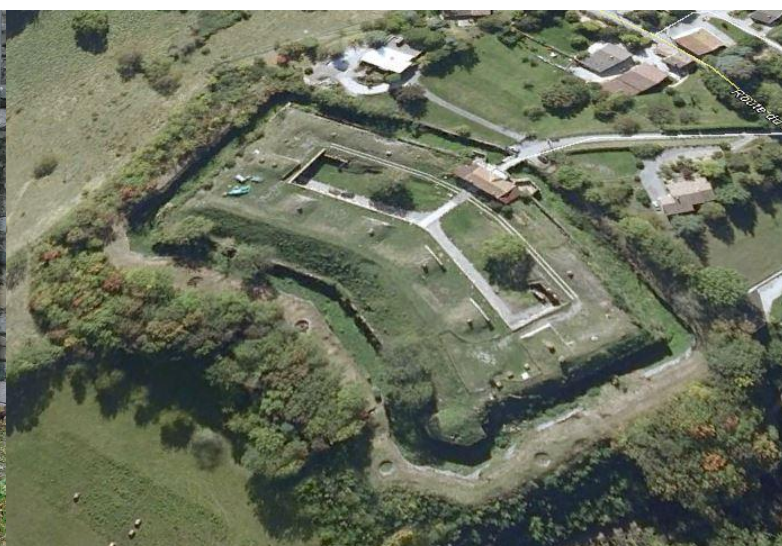
## CONCLUSIONS MOTIVEES

## DE LA COMMISSION D'ENQUETE

relatives aux modifications des périmètres de protection des  
Monuments Historiques



Couvent des Minimes



Fort du Murier

Fait à Grenoble le 12 décembre 2016

*Le rapport d'enquête se trouve dans un document séparé*

Les membres de la Commission d'Enquête

Anne MITAULT - Pierre BLANCHARD - Gabriel ULLMANN, président

## CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique unique a porté à la fois sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-d'Hères et sur la modification du périmètre de protection de deux monuments historiques (PPMH) : le fort de Murier et le couvent des Minimes. Un dossier était consacré à chacun des deux objets de l'enquête. Cette dernière s'est déroulée dans un climat constructif, grâce notamment à la qualité des échanges et la grande réactivité des représentants des collectivités. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, les présentes conclusions concernent la modification du périmètre de protection de deux monuments historiques<sup>1</sup>.

A l'examen des quelques observations du public, comme des échanges avec la commune de Saint-Martin-d'Hères, de l'étude approfondie du dossier, des réponses du maître d'ouvrage, ainsi que de la visite des lieux (dont à l'intérieur du Couvent), la Commission émet un **avis favorable** au projet présenté au titre du Code du Patrimoine. Cet avis est motivé par toutes les raisons qui sont détaillées dans notre rapport (auquel on renvoie), résumées ci-après. Ainsi le projet comme le dossier d'enquête rendent bien compte de l'utilité de resserrer le périmètre de protection des deux monuments concernés, dont un seul se trouve sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, sans affecter pour autant la protection visuelle de ces monuments. De plus, il est apparu que cette modification n'était pas susceptible de se traduire par un surcroît de constructions. Par ailleurs, un périmètre de protection n'interdit pas en soi de construire.

Ainsi, **pour l'ancien couvent des Minimes**, sont inscrits uniquement les parties subsistantes du cloître, la chapelle attenante et le sol de l'ancienne église. Cette inscription, par arrêté ministériel du 17 mai 1982, s'est traduite par un périmètre de protection réglementaire d'un rayon de 500 m autour de l'ensemble des parties protégées. Ce périmètre automatique de 500 m s'est révélé peu adapté aux spécificités du monument et du territoire l'entourant.

Une étude sur la proposition de modification du périmètre de protection des abords de l'ancien Couvent des Minimes a été menée par Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, Architecte des Bâtiments de France (ABF), Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère. Le périmètre modifié, qui est en est issu, resserre les abords pour ne conserver que les zones au contact immédiat du monument.

Il a été vérifié par l'ABF, et par la Commission elle-même, que le couvent fermé de murs est tourné vers l'intérieur et est très peu perceptible de l'extérieur. Dès que l'on s'éloigne, on ne le perçoit plus. De même, de l'intérieur du couvent, les liens avec l'extérieur sont très limités.

De la même façon, au moyen de cette procédure et en accord avec l'architecte des bâtiments de France, la commune de Grenoble avait supprimé le périmètre de 500 m autour de l'ancien couvent (arrêté de mise à jour du PLU le 1<sup>er</sup> septembre 2006) pour l'ensemble des parcelles situées sur son territoire, le couvent n'étant pas perceptible de Grenoble et vice versa. Il semblait opportun qu'une démarche similaire soit conduite sur la commune de saint Martin d'Hères.

---

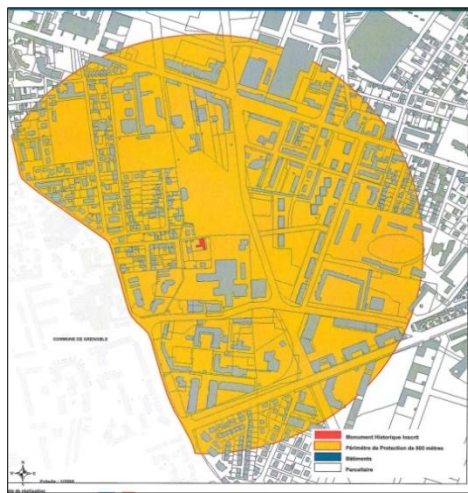
<sup>1</sup> Les conclusions relatives à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-d'Hères font l'objet d'un document séparé.

**En conséquence, la Commission donne un avis favorable à la réduction du périmètre de protection de l'ancien couvent des Minimes, afin que seules y soient maintenues les parcelles :**

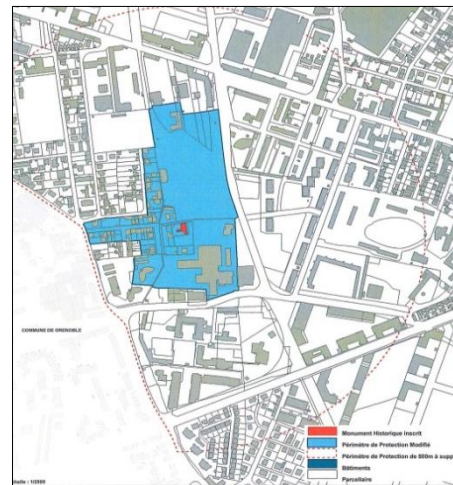
- situées le long des rues du docteur Lamaze, Pierre et Marie Curie, afin de préserver les perspectives urbaines ;
- au Sud, la parcelle du collège car le risque d'évolution est grand sur ce type de programme;
- au Nord, les terrains de sport, les espaces verts et les parcelles situées à l'Est de la rue Louise Michel, afin de préserver la perspective dégagée sur le monument.

Ainsi sont exclues du périmètre de protection les zones d'urbanisation moderne sans lien visuel ou formel avec le monument. Leur développement n'aura pas d'impact sur la perception du couvent.

Le périmètre de protection modifié, tel qu'il est projeté, aurait alors les limites qui figurent au plan annexé au dossier d'enquête, et serait défini par l'ensemble des parcelles et des espaces publics le bordant, tel qu'illustré ci-après (en **bleu**) :



**PPMH Avant**



**PPMH Après**

**En ce qui concerne le fort du Murier**, la totalité du monument est située sur la commune de Gières. Cette inscription, par un arrêté ministériel du 19 août 1994, a engendré un périmètre de protection réglementaire d'un rayon de 500 m autour du monument qui déborde sur la commune de Saint-Martin-d'Hères. Le périmètre mis en place ne se révèle pas adapté aux spécificités de ce monument et du territoire l'entourant.

Une étude sur la proposition de modification du périmètre de protection des abords du Fort du Murier a également été conduite par Madame Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, ABF, avec comme objectif de ne retenir que les espaces intéressants pour la protection et la mise en valeur du monument, en excluant les zones dénuées d'intérêt patrimonial fort et ne risquant pas de subir de profondes transformations préjudiciables à la perception du monument.

En 2005, la commune de Gières s'est dotée d'un périmètre de protection modifié (délibération du conseil municipal le 26 septembre 2005 et mise à jour du PLU le 14 mai 2007), le fort situé sur les contreforts de la commune n'étant pas visible depuis la plaine. Il restait à la commune de Saint-Martin-d'Hères de procéder à la même démarche, car depuis lors une part du rayon de 500 m subsistait sans lien avec le périmètre de protection de Gières, qui avait de son côté procédé à la

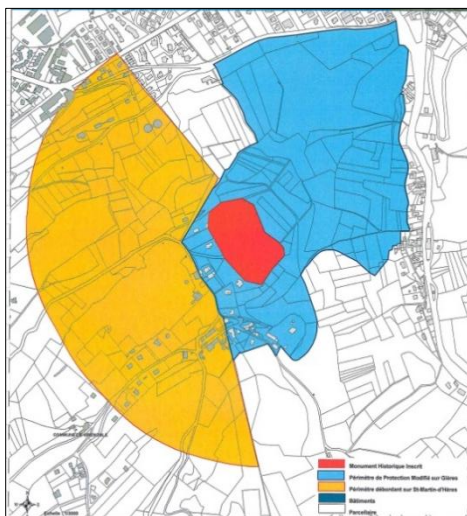
réduction de son périmètre. Le projet de périmètre modifié supprime la totalité des abords sur la commune de Saint- Martin d'Hères, car après vérification il est apparu à l'Etat que :

- la départementale 112 (route des Maquis) et le chemin des batteries basses marquent les limites administratives et physiques entre les deux communes, avec une véritable rupture visuelle dès que l'on franchit la limite des communes, compte tenu de la forte déclivité. De Saint- Martin-d'Hères, les vues sur le fort ne sont pas significatives et les futurs projets n'auront pas d'incidence sur la perception du fort. Le centre de loisirs n'est par exemple pas visible du fort ;
- de la rue du Lavoir, il n'y a pas de réel lien physique avec le fort, dont on ne perçoit que les talus enherbés. Les interventions sur le bâti n'auront donc pas d'incidence sur la perception du fort.

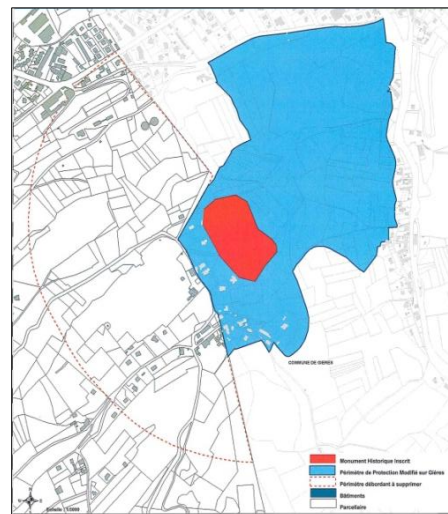
Ainsi sont exclues du périmètre de protection les zones sans lien visuel ou formel avec le monument. Leur développement n'aura pas d'impact sur la perception du fort.

**En conséquence, la Commission émet un avis favorable pour la suppression du périmètre de protection, relatif au fort du Murier, sur la commune de Saint-Martin d'Hères.**

Le périmètre de protection ne subsisterait alors plus que sur la commune de Gières (en **bleu**), tel qu'illustré ci-après :



**PPMH Avant**



**PPMH Après**

Fait à Grenoble le 12 décembre 2016

**La Commission d'enquête**

**Anne Mitault**

**Pierre Blanchard**

**Gabriel Ullmann, président**